

Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête

Enquête publique PPRI

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Vézère et conformément à l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2021.09.21, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

La rédaction du projet de règlement de juin 2021 stipulait dans le chapitre 2, article 1 (page 8) les dispositions suivantes :

Les bâtiments à usage d'habitation (y compris les annexes, garages, ...) ou d'activités sont autorisés dans les "dents creuses", uniquement en centre urbain, à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 60 m² et sous réserve que le niveau du premier plancher aménagé soit situé au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence. Au-dessous de cette cote, ne sont admis que les parkings ou garages. Les "dents creuses" se définissent comme un espace résiduel, de taille limitée, entre deux bâtis existants.

Ces dispositions ont été supprimées du dossier d'enquête publique et remplacées par (chapitre 2, article 1, page 9) :

Les constructions (hors bâtiment d'habitation et établissement sensible) sont autorisés dans les "dents creuses", uniquement en centre urbain, à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 30 % de la superficie du terrain situé en zone rouge. Si les 30 % d'emprise au sol n'atteignent pas 100 m², il est admis que les surfaces d'extension au sol puissent atteindre jusqu'à 100 m² au sol. Le niveau du premier plancher aménagé sera situé au minimum à 20 cm au-dessus de la cote de référence. Au-dessous de cette cote, ne sont admis que les parkings ou garages. Les "dents creuses" se définissent comme un espace résiduel, de taille limitée, entre deux bâtis existants.

La notion de bâtiments d'habitations a été supprimée dans les dents creuses et ne correspond pas aux dispositifs législatifs mis en œuvre par l'Etat, notamment avec la publication de la Loi Climat et Résilience qui impose aux communes le zéro artificialisation nette (ZAN) et de ce fait l'étalement urbain.

Il apparaît nécessaire de rétablir cette règle d'autant que les dents creuses se situent en milieu urbain, contiguë au bâti existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait aux Eyzies, le 10/11/2021,

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme



Philippe LAGARDE, Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021 – 89

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 26 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à Thonac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 34 Votants : 43

Présents : ARAYE Anne-Gaëlle, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle.

Absents, Excusés : BENAGLIA Sandrine, CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, DELTEIL Dorothée, FONTALIRAN Nathalie, PEIRO Marie-France, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, TALET Michel, THUILLIER Claude, VINCIGUERRA Jacques.

Pouvoirs : BENAGLIA Sandrine à DAUMAS-CASTANET Isabelle, CHABRERIE Juliana à GAUTHIER Florence, COLOMBEL Sylvie à LAGARDE Philippe, DELTEIL Dorothée à LAGARDE Philippe, FONTALIRAN Nathalie à DUBOS Jean-Paul, PEIRO Marie-France à TEILLAC Christian, LEONIDAS Serge à VIGNAL Joëlle, MARTY Raymond à DELTREUIL Laurent, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

Objet : Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Vézère

Monsieur Le Président explique que par courrier du 27 août 2021, réceptionné le 06 septembre 2021, Monsieur Le Préfet de la Dordogne a transmis à la communauté de communes le projet de révision du PPRI des communes riveraines de la Vézère. Ce projet de révision est soumis à enquête publique du 14 octobre au 13 novembre inclus.

Monsieur Le Préfet demande à la communauté de communes un avis sur ce projet de règlement avant le 3 novembre 2021.

Après avoir pris connaissance du dossier du projet de révision du PPRI, le conseil communautaire,

AR Prefecture

024-200041168-20211102-202189-DE

Reçu le 03/11/2021

Publié le 03/11/2021

~~Emet les observations suivantes :~~

Les concertations préalables avec les services de l'Etat en charge du dossier ont permis d'apporter des modifications au projet initial.

Campings

La rédaction initiale prévoyait le retrait systématique des RML en période de fermeture des campings. La rédaction soumise à enquête publique, prévoit que ce retrait ne sera pas systématique si les gestionnaires mettent en place un plan de prévention leur permettant de s'engager, du 1er janvier au 31 décembre, sur leur capacité à suivre les événements de crues potentielles et à activer les moyens nécessaires au retrait des RML dans des délais appropriés à la montée des eaux.

Les élus notent l'évolution favorable de cette rédaction. Cependant, les professionnels de l'hôtellerie de plein air sont très inquiets quant à l'interprétation des textes.

L'assemblée insiste donc sur la nécessité de maintenir l'activité des campings existants situés en zone rouge ou bleu, les investissements réalisés par les propriétaires étant conséquents. Les élus ont confiance en la capacité de ces professionnels pour la mise en place d'un plan d'intervention opérationnel qui protégera à la fois les personnes, les biens et permettra de ne pas entraver l'écoulement des eaux en période crue.

Activités culturelles estivales

Les élus ont bien pris note de l'évolution dans la rédaction du règlement qui permet à présent d'accueillir les activités culturelles estivales sous conditions en zone rouge. Cette évolution permet le maintien de manifestations associatives.

Aires de service pour l'entretien et la vidange des camping-cars

Le projet de règlement permet le maintien ou la création d'aires de camping-cars en zone bleu et rouge. Cependant la rédaction actuelle précise que le stationnement de nuit est interdit.

Si cette règle était maintenue elle interdirait toutes les aires de campings cars de la vallée, sur lesquelles les communes ont investi pour permettre l'accueil de ces visiteurs de plus en plus nombreux, visiteurs qui bien évidemment y stationnent la nuit. Les investissements des communes sont amortis par les recettes engendrées par les nuitées payées par les utilisateurs.

Il paraît incompréhensible d'interdire le stationnement de nuit sur ces aires de camping-cars alors que ces stationnements de nuit sont autorisés dans les campings voisins.

L'assemblée souhaite donc proposer une modification de rédaction des chapitres 10 page 7, 5 page 10, 9 page 14, 5 page 16 :

« Les aires de service pour l'entretien et la vidange des camping-cars sont autorisées, tout ~~stationnement de nuit est interdit.~~

Un plan d'intervention concernant la méthodologie de retrait des véhicules, en zone d'aléa fort, doit permettre aux gestionnaires de l'aire de service de s'engager, du 1er janvier au 31 décembre, sur leur capacité à suivre les événements de crues potentielles et à activer les moyens nécessaires au retrait des véhicules (moyens humain et matériel, délai d'intervention, hors de la zone inondable, ...) dans des délais appropriés à la montée des eaux. L'aménagement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. »

Ainsi les aires de camping-cars seront sous le même régime que les campings.

Zonage

Le PLUI a été élaboré sur la base du projet de zonage du PPRI de 2017, de ce fait des CU ont été accordés sur des terrains qui se retrouvent à présent en aléa fort. La servitude d'utilité publique s'appliquera obligatoirement et les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées. Les élus souhaitent interpeler Monsieur Le Préfet sur les difficultés individuelles que cela engendrera et sur les risques de recours au contentieux.

AR Prefecture

024-200041168-20211102-202189-DE
Reçu le 03/11/2021
Publié le 03/11/2021

~~Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité~~

Demande que ces observations soient prises en compte dans le projet de révision du PPRI de la Vézère.
Emet un avis défavorable sur le projet en l'état.

Fait à Thonac, le 02 novembre 2021

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme



